

Délibération n°2025-255

Approbation du bilan de la concertation préalable à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines relative à la ZAC « Gare Guyancourt – Saint-Quentin »

Conseil d'administration du 11 mars 2025

Vu le décret n°2009-248 du 3 mars 2009 inscrivant les opérations d'aménagement du plateau de Saclay parmi les opérations d'intérêt National mentionnées à l'article R102-3 du code de l'urbanisme,

Vu la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,

Vu le décret n°2010-911 du 3 août 2010 relatif à l'Etablissement public d'Aménagement de Paris-Saclay modifié,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le décret n°2015-1927 du 31 décembre 2015 relatif à l'EPA Paris Saclay,

Vu la délibération 2019-122 du 10 octobre 2019 du conseil d'administration de l'Etablissement Public d'Aménagement Paris-Saclay décidant de prendre l'initiative de la ZAC "Gare Guyancourt – Saint-Quentin" sur la commune de Guyancourt et approuvant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Vu la délibération 2024-228 du 6 mars 2024 du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public d'Aménagement Paris-Saclay approuvant le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC "Gare Guyancourt - Saint-Quentin", et décidant de poursuivre la procédure de création de la ZAC selon les objectifs définis,

Vu la délibération 2024-229 du 6 mars 2024 du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public d'Aménagement Paris-Saclay approuvant le projet de dossier de création de la ZAC "Gare Guyancourt - Saint-Quentin" et autorisant sa transmission au préfet de Département pour la mise en œuvre de la procédure d'évaluation environnementale,

Vu la délibération 2024-230 du 6 mars 2024 du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public d'Aménagement Paris-Saclay décidant d'engager la procédure de déclaration de projet relative à la ZAC "Gare Guyancourt - Saint-Quentin" qui emportera la mise en compatibilité du PLUi de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines en application des articles R. 153-16 et L. 300-6 du code de l'urbanisme, décidant de procéder à l'établissement du dossier de ladite mise en compatibilité, approuvant les objectifs et modalités de la concertation préalable décrits, et autorisant le Directeur général à prendre toutes mesures d'exécution de cette délibération et effectuer les démarches et procédures nécessaires à son application,

Considérant la nécessité de mettre en compatibilité le Plan local d'urbanisme de Saint-Quentin-en-Yvelines avec le projet d'aménagement de la ZAC « Gare Guyancourt – Saint-Quentin »,

Les thématiques suivantes ont fait l'essentiel des questions / réponses : mobilités, et notamment le maillage viaire, les aménagements routiers, les éventuels reports de trafic, le développement des modes doux ; la place de la nature en ville, et notamment la proportion d'espaces végétalisés et d'espaces de pleine-terre préservés et créés dans le cadre du projet, le développement de continuités écologiques, l'augmentation de la biodiversité, la gestion de l'eau ; les futures typologies bâties, et notamment les hauteurs, les performances énergétiques ; les travaux et leurs éventuelles nuisances ; et enfin, la procédure de concertation en elle-même.

Cette première étape de la procédure de mise en compatibilité par déclaration de projet va se poursuivre par la phase de l'examen conjoint des personnes publiques associées, la saisine de l'autorité environnementale sur les projets d'adaptation des documents d'urbanisme et par l'organisation de la procédure de participation du public.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'administration d'approuver le bilan de la concertation préalable au lancement de la procédure de mise en compatibilité du PLUi de Saint-Quentin-en-Yvelines pour les besoins d'évolution de la ZAC « Gare Guyancourt – Saint-Quentin »

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'administration,

Constate que la concertation préalable à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi de Saint-Quentin-en-Yvelines s'est déroulée conformément aux modalités et objectifs définies par la délibération du conseil d'administration 2024-230 du 6 mars 2024.

Approuve le bilan de la concertation préalable à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi de Saint-Quentin-en-Yvelines annexé à la présente.

Décide de poursuivre la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi de Saint-Quentin-en-Yvelines selon les objectifs définis.

Autorise Monsieur le Directeur général à poursuivre toutes démarches et procédures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi de Saint-Quentin-en-Yvelines.

En application de l'article 13 Règlement intérieur du Conseil d'Administration de l'EPA Paris Saclay, la présente délibération sera affichée pendant un délai d'un mois au siège de l'Etablissement Public d'Aménagement de Paris Saclay. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public d'Aménagement de Paris Saclay consultable les jours ouvrables au siège de l'EPA Paris-Saclay de 10h à 12h et de 14h à 16h sur rendez-vous et sur le site internet de l'EPA Paris Saclay.

Le Directeur Général de l'Etablissement Public d'Aménagement de Paris Saclay est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Valérie Péresse

Présidente du Conseil d'administration

